

# CONSEIL MUNICIPAL

## LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 25 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq avril à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marc GIROUD, maire.

Présents : Emmanuelle AGUILAY, Audrey COLNAT-RATTIER, Michelle DAUVERGNE, Sylvain DEMULDER, Denis DIAMORO, Bernard DRUGE, Véronique GIRAUD, Marc GIROUD, Alain VAILLANT, Francine WLODARCZYK.

Absents : François-Xavier AMMANN (pouvoir à Marc GIROUD), Jean-Jacques BARREAUX (pouvoir à Alain VAILLANT), Magali BERGE (pouvoir à Bernard DRUGE), Nathalie CHARTIER, Olivier MARTIN-DURIE (pouvoir à Emmanuelle AGUILAY).

EFFECTIF DU CONSEIL : 15, PRÉSENTS : 10, VOTANTS : 14

Michelle DAUVERGNE est nommée secrétaire de séance.

### Contrat rural rue du Sausseron

DÉLIBÉRATION 2024-17(aménagements)

Le maire rappelle le projet d'enfouissement des réseaux et de réaménagement de la rue du Sausseron ainsi que les aménagements envisagés (mairie et cimetière) pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Il propose au Conseil de formaliser la demande d'un contrat rural auprès de la Région et du Département.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le programme de travaux présenté par le Maire pour le réaménagement de la rue du Sausseron (enfouissement des réseaux, réfection de la chaussée et des abords, mise en place d'un éclairage public de style Vexin, aménagement de places de stationnement) et l'accès de la mairie et du cimetière aux personnes à mobilité réduite.

SOLLICITE l'inscription de ce programme de travaux dans un Contrat rural avec la Région et le Département,

APPROUVE le plan de financement suivant

- Total des dépenses HT	500 000 €
- Subvention Région 40%	200 000 €
- Subvention Département 30%	150 000 €
- Commune	150 000 €

AUTORISE le Maire à engager les études et démarches nécessaires et signer tout document en rapport avec ce projet, le choix des entreprises qui seront chargées de la réalisation relevant de la commission des marchés publics.

### Cession du terrain de l'ancien camping

DÉLIBÉRATION 2024-18 (domaine communal)

Le maire rappelle que le camping municipal avait été fermé il y a dix ans et que ce terrain n'a, depuis lors, plus d'utilité pour la commune. Il se situe sur la route de Menouville à proximité de l'ancien centre de loisirs de Levallois. Or, la société "Domaine du Sausseron", qui rachète aujourd'hui cet ancien centre de loisirs pour y développer un projet d'éco-hôtel se propose d'acquérir également le terrain de l'ancien camping.

Du fait de l'usage antérieur de cet espace comme camping municipal, il convient préalablement à la cession de ce terrain de constater qu'il n'est plus affecté à aucun usage public et qu'il peut donc être déclassé, c'est-à-dire quitter le « domaine public » de la Commune.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

- Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2141-1,

- Vu l'offre d'achat de l'ancien terrain de camping de la commune présentée par la société "Domaine du Sausseron",

- Considérant que le camping municipal a été fermé il y a dix ans à la suite d'une étude réalisée par le Parc naturel régional concluant à la non-viabilité de cet équipement,

- Considérant l'intérêt pour la Commune, dans le cadre de l'aménagement de son territoire de favoriser l'implantation d'un éco-hôtel sur ce secteur délaissé depuis des années et de lui redonner ainsi une nouvelle vie,

- Considérant les réactions très positives des Vallangoujardois lors de la présentation du projet de la société "Domaine du Sausseron" lors de la réunion publique du 16 janvier 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la cession des parcelles AB272 et AB275 d'une superficie de 7015 m<sup>2</sup> et 8415 m<sup>2</sup>, constituant l'ancien terrain de camping de la commune,

CONSTATE la désaffectation de ces parcelles depuis la fermeture, il y a dix ans, de l'ancien terrain de camping,

PRONONCE le déclassement du domaine public des parcelles AB 272 et AB 275 d'une surface totale de 15 430 m<sup>2</sup>,

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette procédure de désaffectation et déclassement,

ACCEPTE l'offre présentée par la société "Domaine du Sausseron" d'acquérir ce terrain pour 35 000 €, les frais d'acte (droits de mutation et honoraires) étant à sa charge.

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document se rapportant à la vente de ce terrain.

### Lutte contre les déchets abandonnés

DÉLIBÉRATION 2024-19 (environnement)

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

- VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

- VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

- VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco- organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

APPROUVE le contenu de la Convention avec CITEO visant à soutenir la lutte contre les déchets abandonnés diffus,

AUTORISE la Présidente de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes à signer avec CITEO la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

concernant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 sur le périmètre de la commune de Vallangoujard.

## Transports publics régionaux

DÉLIBÉRATION 2024-20 (transports)

- Considérant l'urgence climatique et la nécessité d'offrir des alternatives à la mobilité automobile,
- Considérant le dynamisme démographique du Val d'Oise induisant des besoins croissants de mobilité vers la zone centrale de l'agglomération parisienne mais aussi à l'intérieur du département
- Considérant que le département du Val d'Oise a été tenu à l'écart du schéma initial du métro du Grand Paris,
- Considérant l'insuffisance de transports en commun structurants reliant les zones densément peuplées du Val d'Oise et les grands pôles d'emplois et d'activité de la Défense et de l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle
- Considérant l'amélioration concrète qu'apportera la ligne 9 pour le quotidien de plus de 360 000 Valdoisiens qui seront ainsi localisés à moins de deux kilomètres d'une gare
- Considérant que certaines des correspondances entre le RER et Transilien desservant le territoire et le futur métro de la ligne 17 seront peu efficaces
- Considérant que la ligne 19 rendra accessibles plus de 100 000 emplois
- Considérant les bénéfices attendus d'une ligne de métro reliant la Défense à l'aéroport Roissy Charles-de-Gaulle et desservant les zones densément habitées du sud du Val d'Oise :
  - gains de temps et d'accessibilité pour des centaines de milliers d'habitants
  - attractivité économique et résidentielle des territoires
  - correspondances et interconnexions qualitatives avec le réseau RER/Transilien
- Considérant l'inscription du projet dans le schéma directeur environnemental de la Région Île de- France, adopté en séance plénière en juillet 2023
- Considérant l'annonce le 22 novembre 2023 par le Département du Val d'Oise et la Région Île-de-France d'un financement conjoint des études de cette nouvelle ligne,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
AFFIRME SON SOUTIEN à la ligne de métro 19,  
DEMANDE à Île-de-France mobilités de déléguer à la Société des Grands Projets la maîtrise d'ouvrage notamment des études de cette nouvelle ligne 19,  
INTERPELLE L'ÉTAT afin qu'il engage la démarche permettant la révision du Schéma d'ensemble du Grand Paris Express,  
SOUHAITE que les études de faisabilité de la ligne 19 débutent en 2024.

## Stérilisation des chats errants

DÉLIBÉRATION 2024-21 (environnement)

- Vu le code général des collectivités territoriales,
  - Vu le code de la santé publique,
  - Vu le code rural,
  - Vu le décret n° 2022-1381 du 25 novembre 2022, relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,
  - Considérant le danger pour les personnes ou les animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages,
- Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
AUTORISE le maire à signer une convention avec l'Association les Chachous de Chacha dans le but de stériliser les chats errants,  
DÉCIDE d'attribuer à cette association l'allocation financière de 1 000 € inscrite dans la convention,  
SOLLICITE auprès des services de l'État l'aide spécifique prévue pour cet objet.

La Secrétaire de séance  
Michelle DAUVERGNE

Le Maire  
Marc GIROUD

MD



RG